



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 10 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre septembre, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre GILET est, **à l'unanimité**, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	11
Présents :	9
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	11

Présents :

Monsieur Bruno FENET (sauf pour les délibérations 2024-07 et 2024-08), Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Christine BOULAY, Madame Slavica TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Stéphanie BORREGA.

Membre empêché (intéressé) :

Monsieur Bruno FENET (délibérations 2024-07 et 2024-08).

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la session du conseil d'administration du 17 juin 2024.
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020.

Affaires financières

N° 2024-07	Acceptation du don réalisé par l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-08	Adoption d'une décision modificative n° 1 au budget <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2024

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- **Décision n° 2024/02 du 4 juillet 2024** attribuant une aide financière d'urgence de 100 euros à [REDACTED] résidant [REDACTED] sous forme d'un bon alimentaire auprès de l'établissement VIVECO,
- **Décision du vice-président n° 2024/03 du 18 juillet 2024** attribuant une aide financière d'urgence de 100 euros à [REDACTED], résidant [REDACTED] sous forme d'un bon alimentaire auprès de l'établissement VIVECO.

DÉLIBÉRATIONS

Exécutoire à la date du 20.09.2024 - Reçue par le contrôle de légalité et publiée le 20.09.2024.

Délibération n° 2024-07 - Approbation d'un don au C.C.A.S de l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

Par courrier reçu le 5 août 2024, le liquidateur de l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine a informé le Vice-Président du CCAS qu'il a décidé, dans le cadre des formalités de liquidation de l'Observatoire, d'affecter le reliquat du solde des comptes au CCAS de Parçay-Meslay pour un montant de 5 961,36 euros.

Il est précisé que cette somme devra contribuer à l'aide des plus démunis et aux animations et manifestations en faveur des aînés. Monsieur le Vice-Président précise qu'un virement de 5 961,36 euros a été réalisé le 21 août 2024 sur le compte bancaire du CCAS et qu'une délibération du Conseil d'Administration est désormais nécessaire pour accepter ce don.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du liquidateur de l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine reçu le 5 août 2024 ;

VU le virement bancaire d'un montant de 5 961,36 euros réalisé le 21 août 2024 par le liquidateur de l'Observatoire territorial de Touraine sur le compte du CCAS pour soutenir les actions du CCAS ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno FENET, Président de la présente assemblée, était Président de ladite association donatrice ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno FENET, intéressé, ne peut donc participer ni aux débats, ni au vote de l'acceptation de cette libéralité et quitte la séance ;

CONSIDÉRANT que la séance est, pour le vote de la présente, dès lors présidée par Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président délégué du CCAS, en lieu et place du Président empêché ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don de l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine d'un montant de **5 961,36 euros** et précise que cette somme sera inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 756 « Libéralités reçues » ;

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-08 - Approbation de la décision modificative n° 1 au budget du C.C.A.S pour l'exercice 2024

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

Comme détaillé aux membres du Conseil d'administration, la proposition de décision modificative n° 1 au budget du C.C.A.S consiste tout d'abord à réaliser un virement de crédits au sein du chapitre 65 de la section de fonctionnement, nécessaire pour corriger une erreur matérielle lors de la saisie du budget dans le logiciel de gestion comptable.

En effet, suite au changement de nomenclature budgétaire au 1^{er} janvier 2024, il convient désormais d'imputer les crédits votés au titre du secours d'urgence, soit 1 000,00 euros, non plus à l'article 6561 mais à l'article 65133 « secours d'urgence ».

Il s'agit ensuite d'inscrire en recettes le don reçu du liquidateur de l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine d'un montant de 5 961,36 euros, don accepté par le Conseil d'Administration dans sa délibération en date du 11 septembre 2024.

Cette inscription a pour effet de porter les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 à **21 099,73 euros**.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'administration de voter des crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 961,36 euros à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et à hauteur de 1 000,00 euros à l'article 65133 « Secours d'urgence ».

Cette inscription a pour effet de porter les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 à **21 099,73 euros**.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget du C.C.A.S approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 19 mars 2024 ;

VU la délibération du 11 septembre 2024 portant acceptation d'un don de l'Observatoire territorial de Touraine d'un montant de 5 961,36 euros,

VU le projet de décision modificative n° 1 apportant les ajustements détaillés supra au budget du C.C.A.S,

VU le respect du principe d'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno FENET, Président de la présente assemblée, était Président de ladite association donatrice ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno FENET, intéressé, ne peut donc participer ni aux débats, ni au vote de l'inscription de cette libéralité au budget et quitte la séance ;

CONSIDÉRANT que la séance est, pour le vote de la présente, dès lors présidée par Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président délégué du CCAS, en lieu et place du Président empêché ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du C.C.A.S, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** le don de l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine d'un montant de **5 961,36 euros** et précise que cette somme sera inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 756 « Libéralités reçues » ;

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

POINTS SANS DÉLIBÉRATION

Points évoqués :

- o Examen d'une demande d'aide

L'attention du Conseil d'Administration est attirée sur la situation d'un administré, demandeur d'une aide financière. Père de 3 enfants et contraint médicalement (RQTH) d'envisager une nouvelle carrière professionnelle, il a dû engager des frais au titre de certifications à obtenir pour l'exercice de son futur métier. Or, la prise en charge financière du coût de ces certifications n'entre pas dans le plan de financement de France TRAVAIL.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'examiner cette demande.

Considérant que cette dernière a fait l'objet d'une transmission directe aux services du CCAS, les membres du Conseil demandent à ce que l'administré constitue un dossier auprès de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) afin que la demande puisse être analysée par une assistante sociale au regard des critères usuels, tels qu'entre autres les ressources du foyer.

La décision d'octroi pourra ainsi utilement s'appuyer sur l'avis qui sera rendu par les services sociaux départementaux.

- o Point sur le choix du menu et préparation du repas des aînés 2024.
- o Point sur les anniversaires.

Puis, Monsieur le Président informe que la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le 10 décembre 2024, avant de lever la séance à 19h.



Jean-Pierre GILET,
Secrétaire de séance



Bruno FENET,
Maire de PARÇAY-MESLAY
Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY